

# Website Disclosure

**Nom du Produit :** AXP Allianz PTAM Global Allocation

**ISIN code :** DE000A1JCWX9

**Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) :** 549300STAWIE246H0066

**Version :** 23/10/2023

## A) RÉSUMÉ

Ce fonds spécial promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088, le fonds spécial étant axé sur les aspects de durabilité. Il suit une stratégie d'investissement et prend en compte certains critères d'exclusion, qui à leur tour peuvent certainement inclure des seuils de vente. Il arrive ainsi que la publicité pour certaines zones écologiques et/ou certains secteurs d'activité socialement négatifs ne soit pas investie ou ne le soit que dans une certaine mesure. Toutefois, le fonds dédié n'est pas conforme au règlement (UE) 2020/852 ("Taxonomie").

La base de la stratégie d'investissement dédiée aux questions de durabilité est constituée par :

Les indicateurs de durabilité qui permettent à la société de mesurer les caractéristiques écologiques et/ou sociales de manière spécifique. La notation ESG et la notation ESG sont définies comme des indicateurs de durabilité. Les données pertinentes sont fournies à l'entreprise par un fournisseur de recherche sur le développement durable autorisé par l'entreprise. Des informations spécifiques sur la stratégie d'investissement spécifique axée sur les aspects de durabilité et les critères d'exclusion, ainsi que les indicateurs de durabilité correspondants, figurent dans l'annexe conformément à l'article 14 du règlement 2022/1288 des délégués.

Les caractéristiques écologiques et/ou sociales annoncées avec le produit financier et les caractéristiques associées indicateurs de durabilité, sur la base desquels le respect des caractéristiques écologiques et sociales susmentionnées est surveillé en permanence par la société mesuré Système de tests de limite. Si des violations sont constatées, elles sont signalées à l'auditeur et au dépositaire. Les violations des limites d'investissement à signaler sont publiées dans le rapport annuel.

Les indicateurs de durabilité respectifs peuvent être basés sur différentes sources de données. Celles-ci peuvent être qualifiées de données primaires et secondaires. Les données primaires sont celles qui sont directement liées à l'entreprise ou qui ont été spécifiquement émises par l'entreprise. Les données secondaires, quant à elles, sont définies comme des sources de données qui : fournissent des informations en tant que tiers et utilisent indirectement des données primaires.

Il convient de souligner qu'en ce qui concerne l'interprétation des données, toutes les restrictions existantes s'appliquent. Par exemple, le fournisseur de données ne collecte des données que pour un nombre limité d'émetteurs. Pour ces émetteurs pour lesquels des données sont collectées, il existe une restriction selon laquelle le fournisseur de données ne peut parfois utiliser que les données fournies par l'entreprise elle-même.

## B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le produit financier investit une proportion minimale obligatoire (voir "Stratégie d'investissement" ci-dessous) dans des actifs sélectionnés en tenant compte de critères de durabilité et analysés et évalués positivement par rapport à des critères environnementaux et sociaux par un fournisseur de recherche sur la durabilité agréé par la société. En outre, le fonds tient compte de certains critères d'exclusion, qui peuvent inclure certains seuils de

chiffre d'affaires. Cela permet de ne pas investir dans certains secteurs d'activité négatifs d'un point de vue environnemental et/ou social ou seulement jusqu'à un certain seuil.

## D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

### a) caractéristiques environnementales et sociales promues

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales individuelles, des critères issus des domaines environnemental, social et de la responsabilité des entreprises sont utilisés et résumés dans une notation ESG.

Par conséquent, dans le cadre du quota minimum de 51 % mentionné ci-dessus, seuls les titres qui sont classés au moins comme moyens dans une comparaison sectorielle peuvent être achetés. Parmi les entreprises, seules les actions ayant une note ESG d'au moins Prime -1 seront prises en compte. Les émetteurs publics ne sont pris en compte que s'ils ont une note décile d'au moins 5. Les fonds d'investissement doivent obtenir au moins la note "Prime". Aucun critère ESG n'est appliqué aux produits dérivés et aux certificats.

Les données pertinentes sont fournies par le fournisseur de données ISS ESG.

Outre la notation ESG, la gestion du portefeuille du fonds spécial tient compte des effets négatifs importants sur les facteurs de durabilité ("PAI") dans ses décisions d'investissement. Dans ce contexte, les facteurs de durabilité font référence aux préoccupations environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin. Les PAI sont pris en compte dans les décisions d'investissement du Fonds spécial par le biais de critères d'exclusion contraignants.

### b) Critères d'exclusion

En outre, le fonds n'acquiert pas d'actions ou d'obligations de sociétés qui. ;;

- (1) vendent des produits issus de la fabrication et/ou de la distribution d'armes conformément à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ("Convention d'Ottawa"), à la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions ("Convention d'Oslo") et aux armes B et C conformément aux conventions respectives des Nations Unies (UN BWC et UN CWC) ;
- (2) qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'équipements militaires ;
- (3) qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans la production de produits du tabac ;
- (4) génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à la production d'électricité à partir de charbon ;
- (5) génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à la production d'électricité à partir de pétrole ;
- (6) génèrent plus de 10 % de leurs revenus grâce à l'énergie nucléaire ;
- (7) tirent plus de 30 % de leurs revenus de l'extraction et de la distribution de charbon thermique ;
- (8) violent gravement les 10 principes du réseau du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, sans aucune perspective d'amélioration ;<sup>1</sup>

Une telle perspective d'amélioration peut être supposée si le gestionnaire du fonds et/ou la société ont entamé des discussions avec l'émetteur avant l'acquisition et travaillent à l'amélioration, de sorte que la société et le gestionnaire du fonds peuvent ajuster leurs points de vue et peuvent maintenant supposer qu'il y a une perspective d'amélioration. Dans ce cas, le titre reste achetable.

Les titres avec une note ESG de Prime-1 qui démontrent des violations graves des 10 principes du réseau Global Compact des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales avec des perspectives d'amélioration (par exemple suite à des engagements) resteront disponibles à l'achat. Le quota de 51% mentionné ci-dessus.

En outre, aucune obligation ne sera achetée à des États

---

<sup>1</sup> Une entreprise enfreint gravement les conventions susmentionnées si elle obtient un score de 8 ou plus sur l'ISS et qu'il est donc suffisamment prouvé qu'elle est en infraction.

- (9) qui sont classés comme "non libres" selon l'indice de Freedom House.
- (10) qui n'ont pas ratifié l'Accord de Paris.

En outre, aucune action d'investissement ne sera achetée si elle investit à son tour dans des actions ou des obligations de sociétés qui

- (11) génèrent des revenus provenant de la distribution et/ou de la production d'armes interdites,
- (12) qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la distribution et/ou de la production d'équipements militaires,
- (13) qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production de tabac,
- (14) réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'énergie nucléaire,
- (15) réalisent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans la distribution et/ou la production de charbon, et/ou
- (16) qui ont commis des violations très graves des dix principes du réseau du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- (17) réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité à partir du charbon
- (18) réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires en produisant de l'électricité à partir de pétrole.
- (19) En ce qui concerne les obligations souveraines du fonds cible, il n'est actuellement pas possible de commenter la prise en compte du PAI, car HANSAINVEST ne dispose pas de données à ce sujet.

Dès que les données pertinentes seront disponibles, HANSAINVEST les prendra en compte. En ce qui concerne l'investissement dans des fonds cibles, il convient de souligner qu'une évaluation du fonds en ce qui concerne les émetteurs gouvernementaux n'est actuellement pas possible en raison de la méthodologie de l'ISS.

Ces données sont également mises à disposition par le fournisseur de données ISS ESG.

#### c) Politiques d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues

La bonne gouvernance d'entreprise ("gouvernance") est assurée notamment en n'achetant que des actions ou des obligations de sociétés qui ont une note de gouvernance d'au moins C-. Cela garantit que la société agit au moins dans la moyenne en termes de gouvernance et de comportement d'entreprise. En ce qui concerne les fonds cibles, la bonne gouvernance d'entreprise est prise en compte en n'investissant pas dans des fonds cibles dont les performances cumulées seraient inférieures à la moyenne.

Elle prend également en compte le fait que les entreprises ont commis de graves violations, sans perspective d'amélioration, des normes fondamentales du travail de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

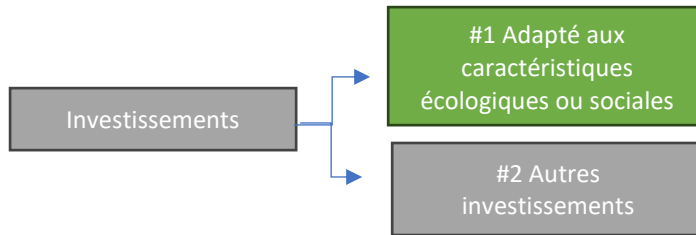
Elle tient également compte du fait que les entreprises ont commis de graves violations des normes fondamentales du travail de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sans perspective d'amélioration. Il y a une perspective d'amélioration surtout si le gestionnaire du fonds ou la société de gestion entame un dialogue avec les émetteurs concernés et s'efforce d'améliorer la situation.

En outre, la bonne gouvernance d'entreprise est l'un des nombreux facteurs pris en compte dans la notation ESG.

### **E) Proportion des investissements**

La société peut investir pour le fonds spécial dans des actions et des titres assimilables à des actions, des titres non assimilables à des actions et des titres assimilables à des actions, des instruments du marché monétaire, des dépôts bancaires, des investissements dans des actions d'investissement, des produits dérivés et d'autres instruments d'investissement.

La proportion minimale d'investissements dans le produit financier réalisé pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées est de 51 % de la valeur du fonds spécial.



#1 Conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales comprend les investissements dans le produit financier réalisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales annoncées.

#2 Les autres investissements comprennent les autres investissements dans le produit financier qui ne sont ni conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales, ni classés comme investissements durables.

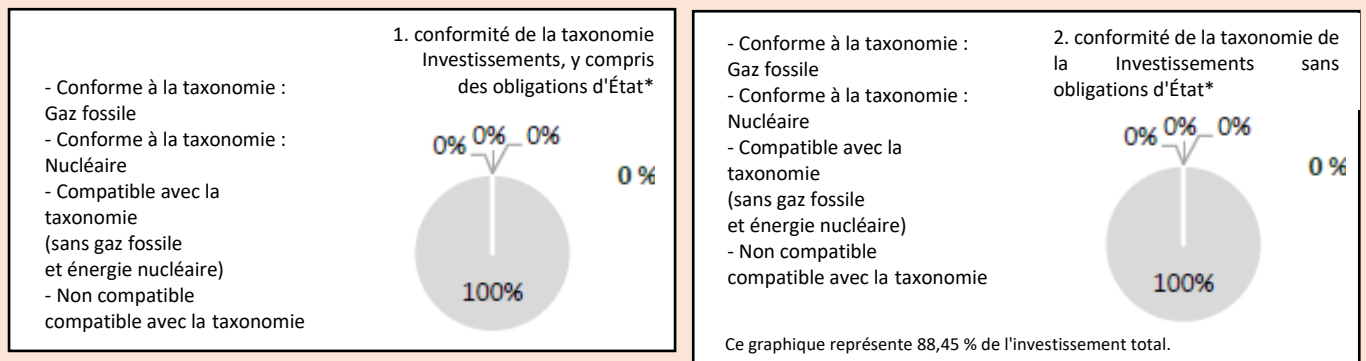
Dans ce cas, les produits dérivés ne contribuent pas à la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales annoncées et sont utilisés uniquement à des fins de couverture et d'investissement.

Le Fonds ne contribue pas à un ou plusieurs objectifs environnementaux conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 ("règlement taxonomique").

Les investissements sous-jacents du Fonds ne sont pas, c'est-à-dire 0 %, orientés vers des activités économiques classées comme des activités économiques durables sur le plan environnemental conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 ("règlement relatif à la taxonomie").

Le fonds n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthode appropriée pour déterminer si les obligations d'État sont conformes à la taxonomie\*, le premier graphique montre la conformité taxonomique de tous les investissements du produit financier comprenant des obligations d'État, tandis que le second graphique montre la conformité taxonomique uniquement pour les investissements du produit financier qui ne comprennent pas d'obligations d'État.



\*Dans ces graphiques, le terme "obligations d'État" englobe toutes les expositions aux gouvernements.

Il n'y a pas de pourcentage minimum d'investissement dans les activités de transition et de sensibilisation.

## F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées pour le produit financier et les indicateurs de durabilité associés (en particulier la notation et les critères d'exclusion), qui sont utilisés pour mesurer la conformité avec les caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées, sont surveillés en permanence par la Société dans le cadre du contrôle des limites d'investissement.

Les données fournies par le fournisseur de données susmentionné, à savoir les notes respectives et les informations sur les critères d'exclusion, sont transférées aux systèmes internes de la Société sur une base régulière, au moins mensuelle. Si le gestionnaire de portefeuille investit dans un nouveau titre pour le Fonds, les données ESG de ce titre sont vérifiées par le gestionnaire de portefeuille ou la Société avant l'achat. Les titres qui ne répondent pas aux critères ESG ne peuvent pas être acquis. Si le gestionnaire de portefeuille acquiert un titre qui viole dès le départ les indicateurs de durabilité définis, il doit immédiatement vendre ce titre ("violation de la limite active").

Si les données des titres déjà en portefeuille changent, elles sont mises à jour au moins une fois par mois dans le cadre de la mise à jour des données du fournisseur de données susmentionné. Si un titre du portefeuille reçoit ultérieurement une évaluation insatisfaisante et que, par conséquent, les quotas minimums mentionnés ci-dessus ne sont plus respectés ou qu'un critère d'exclusion est enfreint, ce titre doit être vendu dans les 10 jours suivant la constatation de l'infraction ("infraction à la restriction sur les investissements passifs").

Le contrôle des processus internes, y compris le contrôle des limites d'investissement, est effectué par l'auditeur à la fin de l'exercice financier et par le dépositaire. Toute violation active ou passive des limites d'investissement est explicitement signalée à l'auditeur et au dépositaire.

Les violations des politiques énoncées dans le présent document qui doivent être signalées sont mentionnées dans les rapports annuels. Les rapports annuels sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.hansainvest.com/deutsch/downloads-formulare/download-center/>

## **G) MÉTHODOLOGIES**

Comme expliqué ci-dessus, les caractéristiques environnementales et sociales sont contrôlées en utilisant les indicateurs d'une "notation ESG" en combinaison avec les critères d'exclusion respectifs.

Une notation ESG est essentiellement définie comme une notation qui se concentre sur l'évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cela signifie que les notations visent à fournir la déclaration la plus large possible sur tous les domaines de la durabilité.

En ce qui concerne les critères d'exclusion, il convient de faire une distinction entre les domaines d'activité et les pratiques commerciales. En particulier, les domaines d'activité sont les produits et les services offerts par une entreprise. Les pratiques commerciales sont les façons dont l'entreprise agit ou n'agit pas dans certaines situations.

Par conséquent, différentes méthodologies doivent être identifiées, la méthodologie de la (1.) notation ESG d'une part et les méthodologies pour déterminer (2.) les critères d'exclusion d'autre part.

### **1. Notation ESG**

Le rating ISS ESG est calculé pour les entreprises, les collectivités territoriales et les fonds. ISS ESG travaille en principe avec une échelle d'évaluation allant de A+/4,00 A+ (l'entreprise fait preuve d'excellentes performances) à D- (l'entreprise fait preuve de mauvaises performances ou ne s'engage pas à traiter le sujet de manière adéquate). La note de rating attribuée représente une évaluation absolue. Cette évaluation est en outre traduite en un score de performance ESG sur une échelle de 0 (valeur la plus faible) à 100 (valeur la plus élevée). Comme signal supplémentaire, ISS ESG travaille avec le statut "Prime". Le statut "Prime" est attribué aux leaders du secteur qui répondent à des attentes de performance exigeantes. Pour obtenir le statut "Prime", les émetteurs doivent obtenir un score de performance ESG d'au moins 50. Inversement, cela signifie que les émetteurs ayant des scores inférieurs à 50 ne sont pas Prime.

Au niveau de l'entreprise, la notation d'entreprise ISS est utilisée. Une approche de matérialité est utilisée pour identifier les risques matériels de durabilité et les impacts négatifs sur la société et l'environnement. Des questions telles que les préoccupations des employés, la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise et la gestion de l'environnement sont prises en compte. La notation comprend, d'une part, l'impact de l'entreprise sur le développement durable en raison de l'activité commerciale/du secteur d'activité et, d'autre part,

l'approche de gestion des risques matériels liés au développement durable tout au long de la chaîne de valeur. À cette fin, sur un ensemble de plus de 700 indicateurs, on sélectionne pour l'entreprise en question ceux qui ont été identifiés comme pertinents sur la base de l'activité commerciale et de l'analyse de matérialité.

La notation de chaque indicateur est basée sur l'échelle susmentionnée de A+ à D-. Pour la notation, ISS utilise des scénarios de pondération spécifiques au secteur ESG afin de prendre en compte de manière adéquate les questions les plus importantes pour le secteur en question. Pour ce faire, ISS identifie quatre à cinq questions clés pour chaque secteur qui représentent plus de 50 % de la pondération totale dans la notation. Il s'agit de questions de développement durable les plus importantes pour le secteur concerné. Si aucune information actuelle sur une entreprise n'est disponible pour un point de données, l'indicateur est noté D-. ISS ESG indique que la proportion de données estimées dans la notation ESG des entreprises est d'environ 5 à 10 %.

Au sein de la notation d'entreprise, les entreprises se voient attribuer le statut "Prime". Le statut "Prime" d'ISS ESG permet d'identifier facilement les leaders du secteur qui sont bien équipés pour atténuer les risques ESG les plus courants et saisir les opportunités liées au développement durable et aux changements sociaux qui en découlent. Le statut Prime est attribué aux entreprises qui satisfont à des exigences de performance élevées dans des domaines clés, en tenant compte de leur exposition individuelle aux risques. Ces entreprises sont donc bien placées pour gérer correctement les risques ESG liés à leur modèle d'entreprise spécifique, d'une part, et pour tirer parti des opportunités découlant de l'évolution vers le développement durable, d'autre part.

Étant donné que les risques, les opportunités et les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance diffèrent d'un secteur à l'autre, chaque secteur analysé a été classé dans une matrice de classification sectorielle. La position d'un secteur dans la matrice de classification sectorielle détermine le seuil du statut primaire et le poids relatif des deux dimensions de la notation ESG des entreprises, à savoir les aspects sociaux et de gouvernance, d'une part, et les aspects environnementaux, d'autre part.

L'ISS ESG attribue actuellement des seuils primaires sectoriels de B-, C+ ou C. Par exemple, les entreprises du secteur des matières premières doivent obtenir une note minimale plus élevée (B-) que celles de l'industrie des logiciels (C) pour obtenir le statut primaire.

Étant donné que certaines industries comprennent des sous-industries hétérogènes, le poids des deux dimensions peut différer du paramètre par défaut de l'industrie. Si nécessaire, les sous-industries peuvent même se voir attribuer un seuil Prime différent. Par exemple, les fabricants de gaz industriels ont un seuil Prime de C+, tandis que d'autres entreprises chimiques ont un seuil Prime de B-.

Le statut Prime est atteint lorsque le seuil Prime correspond à la notation ESG de l'émetteur en question.

Outre le statut Prime (neutre), ISS ESG attribue également les notes suivantes aux entreprises

- Prime Status +1,
- Prime Status -1,
- Prime Status -2 et
- Prime Status -3.

Les gradations sont basées sur la distance entre le Prime Threshold et la notation ESG. Par exemple, si le Prime Threshold est B- et que la notation opérationnelle ESG est B-, cela correspond à une distance d'un cran vers le haut et l'émetteur se voit attribuer le Prime Status +1. En revanche, si la notation opérationnelle ESG est C+, cela correspond à un écart d'un cran vers le bas et l'émetteur obtient le statut Prime -1. Pour les écarts négatifs (Prime Status -1, -2, -3), la distance réelle comptée entre les notes alphabétiques de la notation d'entreprise ESG et le seuil Prime joue un rôle. Pour les écarts positifs (Prime Status +1), toute distance entre la notation ESG de l'entreprise et le Prime Threshold se voit attribuer le Prime Status +1. Le statut Prime le plus élevé dans chaque cas détermine le statut Prime suivant. Par exemple, si un émetteur atteint un Prime Status "neutre" (c'est-à-dire que le Prime Threshold et la notation ESG de l'entreprise correspondent), alors cet émetteur se voit également attribuer les Prime Statuts -1, -2 et -3.

Sur la base de la note numérique de performance ESG, une catégorisation littérale de la performance de l'entreprise peut être attribuée aux niveaux Prime :

- Statut Prime (avec un score de 50 ou plus) = bonne performance.
- Statut Prime -1 (avec un score de 49 ou moins) = performance moyenne
- Prime status +1 (avec un score de plus de 74) = excellente performance.

Des informations spécifiques peuvent être obtenues directement auprès d'ISS à l'adresse suivante : ISS ESG Corporate Rating Methodology.<sup>2</sup>

Aux fins de ce fonds, un titre est considéré comme ayant une notation positive si la société émettrice est notée au moins Prime-1 par ISS ESG. Les émetteurs notés "Prime-1" satisfont à des exigences de performance moyennes en matière de développement durable.

Dans le cadre de la notation ESG des pays, ISS détermine dans quelle mesure un gouvernement local est en mesure de gérer avec succès les risques liés au développement durable. La situation factuelle et juridique d'un pays est évaluée dans les domaines thématiques de l'environnement, des affaires sociales et de la gouvernance en utilisant jusqu'à 107 indicateurs par émetteur noté. Outre la note globale, un décile (décile = dixième partie d'un tout) indique la performance par rapport à l'ensemble des émetteurs souverains notés, ce qui permet d'établir des comparaisons entre les émetteurs souverains notés et les obligations souveraines. Un décile 1 indique une performance relative élevée, tandis qu'un décile 10 indique une performance relative faible. Le score de performance ESG permet des comparaisons entre les différents secteurs en utilisant un seuil standardisé pour les meilleurs de la classe, qui mesure la performance d'une entreprise sur une échelle de 0 à 100, 50 étant le seuil clé applicable au secteur.

La notation ESG des pays n'utilise pas de données estimées.

Des informations spécifiques peuvent être obtenues directement auprès d'ISS à l'adresse suivante : ISS ESG Country Rating Methodology.<sup>3</sup>

Pour ce fonds, un titre est noté comme positif si l'autorité locale émettrice atteint une position décile de cinq ou moins. Cela garantit que seuls les 50 % d'émetteurs les plus performants sont couverts.

Les notations des titres d'investissement sont compilées à partir de diverses évaluations et enquêtes réalisées par ISS. Les bases comprennent la notation ESG des entreprises, la notation des pays, le filtrage sectoriel, la recherche basée sur les normes, la notation de l'impact sur les objectifs de développement durable et l'évaluation des solutions de développement durable de l'ISS. Au total, le classement des fonds ESG contient plus de 1 500 facteurs. La notation ESG des fonds couvre plus de 20 000 fonds et, pour tous les fonds, au moins 65 % des avoirs pondérés doivent être couverts par la notation ESG d'ISS. En outre, un fonds doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Au moins 10 positions dans le fonds ;
- Au moins 30 fonds notés dans l'échantillon de référence ;<sup>4</sup>
- Les données sur les fonds et les participations doivent être communiquées dans les 12 mois ;
- Les fonds d'un groupe de référence doivent présenter un écart de notation d'au moins 0,1 ; et
- Le fonds ne doit pas faire partie d'un Lipper Global Classification Peer Set exclu.

Ces exigences visent à garantir que le signal de notation des fonds ESG est significatif, comparable et actuel. Les notations ou les résultats des émetteurs détenus sont pondérés dans la notation du fonds.

Les fonds sont notés sur la base de leur "Fund Prime Status". Ce statut est attribué aux unités d'investissement qui, sur la base d'une moyenne pondérée des émetteurs détenus par le fonds, atteignent au moins un score de performance ESG de 50 (sur une échelle de 0 à 100) et ne présentent aucun critère d'exclusion. La note de performance ESG correspond à la note décrite au niveau de l'entreprise.

<sup>2</sup> <https://www.issgovernance.com/file/publications/methodology/Corporate-Rating-Methodology.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.issgovernance.com/file/publications/methodology/Country-Rating-Methodology.pdf>

<sup>4</sup> L'ensemble des pairs est défini par la classe Lipper Global Benchmark.



Toutefois, un fonds doit également réussir un certain nombre de tests de disqualification. Ces tests incluent la disqualification d'un fonds s'il possède les éléments suivants :

- Toutes les positions identifiées comme "rouges" par la Norm-Based Research ;
- 10 % ou plus des investissements pondérés du fonds avec un score d'impact sur les ODD de "Impact négatif significatif" ;
- une empreinte carbone relative de 150 % ou plus par rapport à la moyenne du groupe de pairs ;
- Des investissements avec un label "rouge" ou "jaune" pour les armes controversées ; ou
- 10 % ou plus des avoirs du fonds ont moins de 90 % de soutien pour les propositions de vote clés Elect Director et Ratify EO Comp.

Si un fonds échoue à l'un de ces tests, il ne sera pas classé comme "Prime", même s'il peut obtenir un score élevé sur le score de performance ESG.

Des informations spécifiques peuvent être obtenues directement auprès d'ISS sous la rubrique Méthodologie de notation des fonds ESG d'ISS.<sup>5</sup>

Pour le fonds actuel, une unité d'investissement est considérée comme positive si l'unité d'investissement est classée "Prime".

## 2. Critères d'exclusion

Selon la méthodologie d'ISS, les controverses sectorielles d'une part et les controverses fondées sur des normes d'autre part sont prises en compte. Dans le cadre de la sélection sectorielle, les activités de production, de distribution et de services des entreprises considérées comme controversées sont analysées. Les activités commerciales controversées sont identifiées sur la base de leur part déclarée ou calculée/estimée du revenu généré. Le screening basé sur les normes identifie les controverses au sein des entreprises sur la base de cadres normatifs reconnus et analyse la manière dont les entreprises gèrent ces controverses.

Dans le cadre de l'examen sectoriel, ISS identifie et mesure ou estime les activités commerciales des émetteurs dans certains secteurs sur la base de données accessibles au public. Cela comprend les activités commerciales directes ainsi que les activités des entreprises détenues à au moins 20 % par l'entreprise (par exemple, les filiales ou les coentreprises) et les parts de chiffre d'affaires des entreprises associées et affiliées. Le type de participation (fabrication, services, distribution) et la part du chiffre d'affaires sont indiqués. Environ 84 % de l'examen sectoriel comprend des estimations du fournisseur de données.

Des informations spécifiques peuvent être obtenues directement auprès d'ISS à l'adresse suivante : ISS ESG Sector-Based Screening Methodology.<sup>6</sup>

Le filtrage basé sur les normes analyse si une entreprise viole des normes reconnues, à savoir les normes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour ce faire, ISS ESG se base sur des cas spécifiques dont il a connaissance, par exemple par le biais d'articles de presse (voir également "Sources et traitement des données"). Seules les allégations jugées crédibles par ISS ESG font l'objet d'une enquête.

Les faits sont validés par la recherche et le dialogue avec les entreprises et les parties prenantes concernées. Les incidents individuels sont analysés du point de vue de leur gravité, des contre-mesures possibles de l'entreprise et de la vérification. Le niveau de risque, l'impact sur la société et l'environnement et le niveau d'implication de l'entreprise sont utilisés pour déterminer la gravité. Le facteur de vérification vérifie si l'entreprise a confirmé la faute ou si la vérification attendue d'un organisme responsable a clairement confirmé la faute.

Le résultat est inclus dans la note globale sur une échelle de 1 ("aucune allégation") à 10 ("échec vérifié"). L'enquête d'ISS ESG basée sur les normes ne comprend pas de données estimées.

<sup>5</sup> <https://www.issgovernance.com/file/publications/methodology/ESG-Fund-Rating-Methodology.pdf>

<sup>6</sup> Sector-Based-Screening-Methodology.pdf (issgovernance.com)



Ce fonds n'investit pas dans des émetteurs dont le score NBR est égal ou inférieur à 8. Il n'investit donc pas dans des émetteurs qui violent gravement les normes internationales sans avoir au moins mis en place des contre-mesures crédibles, à condition que des informations suffisantes sur la mauvaise conduite de l'entreprise soient disponibles.

Des informations spécifiques peuvent être obtenues directement auprès d'ISS à l'adresse suivante : ISS ESG Norm-Based Research Methodology.<sup>7</sup>

## H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales du fonds est contrôlé au moyen de données et d'évaluations collectées et fournies par ISS ESG.

### Sources de données

#### Évaluation ESG de l'entreprise

Pour identifier les risques matériels en matière de développement durable et les impacts négatifs de l'entreprise sur la société, ISS ESG collecte des données à partir des sources suivantes :

- Annonces ad hoc (par exemple, annonces de fusions, de scissions, d'acquisitions),
- Sources médiatiques internationales et locales,
- Données provenant d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales ou locales, agences gouvernementales et organisations intergouvernementales,
- les documents d'information et de reporting des entreprises elles-mêmes,
- les bases de données d'abonnés telles que le CDP (Carbon Disclosure Project) et S&P Capital IQ ; et
- l'utilisation d'estimations pour les indicateurs quantitatifs basés sur des pourcentages lorsque des données précises ne sont pas disponibles.

Lorsqu'ils procèdent à des estimations, les analystes reçoivent des directives claires afin de s'assurer que les chiffres estimés reposent sur des hypothèses raisonnables d'une fiabilité moyenne à élevée. Les entreprises peuvent envoyer des informations et des mises à jour sur les questions de développement durable à ISS ESG pour examen à tout moment. Tous les deux ou trois ans, un dialogue approfondi est mené avec les entreprises évaluées.

#### Score de la solution SDG :

Les sources de collecte des données sur les produits et services dans le cadre de la notation ESG des entreprises d'ISS, utilisées et traitées dans l'évaluation des solutions SDG d'ISS, sont les suivantes :

- Rapports ad hoc (par exemple, rapports sur les fusions, les scissions, les acquisitions),
- Rapports annuels actuels de l'entreprise,
- Rapports sectoriels de l'entreprise,
- Site web de l'entreprise,
- Rapports sur le développement durable,
- présentations aux investisseurs,
- Utilisation d'estimations pour les indicateurs quantitatifs basés sur des pourcentages lorsque des données précises ne sont pas disponibles.

Lorsqu'ils procèdent à des estimations, les analystes reçoivent des directives claires pour s'assurer que les chiffres estimés sont basés sur des hypothèses raisonnables avec une fiabilité moyenne à élevée. À l'heure actuelle, la proportion de chiffres estimatifs inclus dans les rapports évaluant les solutions aux ODD est supérieure à 90 %.

#### Pratiques commerciales controversées :

---

<sup>7</sup> <https://www.issgovernance.com/file/publications/methodology/Norm-Based-Research-Methodology.pdf>

L'ISS ESG s'appuie sur des sources publiques pour indiquer l'implication des entreprises dans des événements ou des activités controversés fondés sur des normes et qui ne répondent pas aux normes du cadre normatif concerné :

- Médias d'information : principales publications d'information mondiales, y compris les sources dans les langues locales sur les différents marchés, les publications d'information locales, les bulletins d'information et les magazines accessibles via des bases de données en ligne telles que Nexis,
- ONG : Communiqués de presse et rapports publiés par les ONG,
- Données gouvernementales : Communiqués de presse et rapports publiés par les agences gouvernementales,
- Documents juridiques : revues juridiques, rapports de tribunaux,
- Initiatives reconnues : par exemple UN PRI,
- syndicats internationaux et locaux, et
- Dialogue avec l'entreprise et engagement des parties prenantes.

L'ISS n'utilise pas de données estimées pour identifier les controverses liées aux normes. La recherche sur les normes est exclusivement basée sur les incidents.

L'ISS engage un dialogue avec l'émetteur pour valider les faits, confirmer les attentes et identifier les mesures prises pour gérer ou atténuer les impacts potentiels. Ces échanges visent à réfuter les allégations non fondées.

Critères d'exclusion basés sur les revenus :

ISS ESG utilise les outils et sources d'information suivants, entre autres :

- Rapports de développement durable,
- Rapports annuels,
- sites web des entreprises,
- communiqués de presse,
- présentations aux investisseurs,
- Sources gouvernementales,
- bases de données (par exemple, CDP),
- journaux réputés et
- dialogues d'entreprise.

En cas d'informations insuffisantes, une estimation des revenus de l'émetteur provenant d'activités controversées est effectuée. 84% des évaluations totales dans le cadre du filtrage sectoriel comprennent des estimations. ISS ESG attribue ce fait aux différences significatives de qualité, de normes et d'exigences en matière de reporting entre les entreprises de l'univers couvert.

#### **Notation ESG des pays**

Pour établir la notation ESG des pays, ISS ESG utilise notamment les sources suivantes :

- Des données provenant d'agences gouvernementales,
- des sources d'information réputées,
- Données d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales ou locales.

#### **Traitement des données**

Les données sont régulièrement fournies par le fournisseur de données dans un format lisible par machine. Les données actuelles sont importées dans le système de gestion du fonds via un entrepôt de données et y sont utilisées pour surveiller les limites d'investissement (voir également "Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales").

## **I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES**

Le fournisseur de données collecte des données pour un nombre limité d'émetteurs. En outre, tous les points de données ne sont pas collectés pour chaque émetteur. Par conséquent, les données du fournisseur de

données peuvent ne pas être disponibles pour chaque caractéristique à tout moment pour tous les émetteurs pour lesquels le Fonds détient des titres.

Le Fonds ne peut pas acquérir ou détenir des titres pour lesquels le fournisseur de données ne fournit pas de données. Si les données deviennent disponibles à une date ultérieure, les titres peuvent être acquis. Dès lors, les restrictions d'investissement correspondantes décrites dans la section "Stratégie d'investissement" doivent être respectées.

En outre, le fournisseur de données évalue les émetteurs et non les titres. Les caractéristiques particulières des différents titres d'un même émetteur (par exemple, les obligations durables par rapport aux actions ordinaires) ne sont pas distinguées lors de la collecte et de l'évaluation des données.

Le fournisseur de données s'appuie en particulier sur les publications des émetteurs pour la collecte et l'évaluation des données. La capacité du fournisseur de données à fournir des données et des évaluations significatives peut donc être limitée dans certains cas en raison d'un manque d'informations publiques. En outre, il peut être nécessaire de dériver des données spécifiques sur la base d'informations publiquement disponibles (par exemple, par estimation).

## **J) DUE DILIGENCE**

La société exerce son devoir de diligence par le biais de plusieurs mesures distinctes, qui doivent être considérées comme complémentaires les unes des autres. En particulier, la Société tente de répondre aux incertitudes liées aux données ESG mentionnées ci-dessus, mais prend également en compte les questions réglementaires.

Compte tenu des limites et des incertitudes liées aux données de notation, l'entreprise utilise non seulement le chiffre de notation individuel fourni par le fournisseur du produit, mais inclut également des critères d'exclusion. Cela permet de s'assurer que les entreprises qui obtiennent en moyenne une note satisfaisante pour l'ensemble de leurs activités et de leurs pratiques n'ont pas de valeurs aberrantes en ce qui concerne les domaines d'activité et/ou les pratiques visés par les critères d'exclusion (voir ci-dessus).

En outre, la société identifie les risques liés au développement durable pour le fonds d'investissement sur la base de seuils individuels définis par la société. À cette fin, la société utilise certains champs de données environnementales et sociales. Pour déterminer les seuils et les risques individuels spécifiques en matière de développement durable, la société s'appuie sur des concepts bien connus, tels que le fait qu'investir dans le charbon entraîne des risques plus élevés en matière de développement durable et des externalités associées. Parfois, l'entreprise applique également le rapport TCFD10, qui fournit un aperçu détaillé des principaux indicateurs de performance et permet diverses analyses, telles que des analyses de scénarios.

Au cours de l'exercice, l'entreprise examine en permanence les acquisitions d'actifs dans le cadre du processus de sélection des investissements (voir "Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales" ci-dessus). Dans la mesure où des violations sont identifiées au cours du processus de surveillance des limites d'investissement, elles doivent être corrigées immédiatement (violation de limite active) ou au plus tard dans les 10 jours ouvrables (violation de limite passive). La société signale toutes les violations identifiées au dépositaire et à l'auditeur.

Outre les mesures susmentionnées relatives aux données ESG, la société analyse en permanence les exigences légales liées au développement durable, en particulier en ce qui concerne le financement durable. Elle consulte notamment des conseillers juridiques externes pour s'assurer que les questions d'interprétation sont prises en compte d'une manière juridiquement solide.

## **K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT**

L'entreprise a élaboré une politique interne pour l'exercice des droits de vote en tant qu'actionnaire ou détenteur d'obligations, selon laquelle les facteurs de durabilité sont examinés et pris en compte lors de la préparation du comportement de vote. Pour ce faire, l'entreprise s'appuie notamment sur les lignes directrices analytiques pour les assemblées générales (ALHV) du Bundesverband Investment und Asset Management e.V.

(BVI) et sur les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations unies. Lors des assemblées générales en Allemagne, les droits de vote sont toujours exercés, quelle que soit la participation de la société de portefeuille concernée. Lors des assemblées générales à l'étranger, les droits de vote ne sont exercés que si l'influence de la société est significative. Nous considérons qu'une part inférieure à 0,3 % des actions avec droit de vote d'une société de portefeuille est insignifiante. En outre, un vote est également refusé si la notification de la participation à l'assemblée générale des actionnaires a pour conséquence que les actions ne sont plus négociables ("blocage des actions") ou si l'exercice du droit de vote dans le cas particulier implique des efforts ou des coûts disproportionnés.

La politique de participation actuelle de l'entreprise est disponible à l'adresse suivante

<https://www.hansainvest.de/unternehmen/compliance/abstimmungsverhalten-bei-hauptversammlungenabrufbar>

## **L) INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.